

REPUBLIQUE POPULAIRE DE BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-103 du 28 Avril 1980

chargeant le Camarade Roger GARBA, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche, de l'intérim du Camarade Sanni MAMA GOMINA, Ministre du Commerce pour compter du 28 Avril 1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

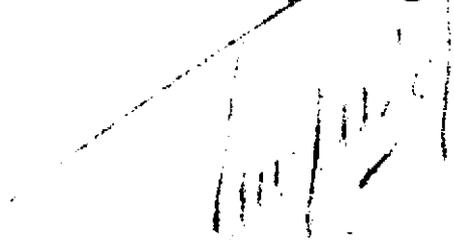
- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret n° 80-101 du 26 Avril 1980 chargeant le Camarade VILON-GUEZO Romain, Premier Vice-Président de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 27 Avril 1980 ;

D E C R E T E :

Article 1er - Pour compter du 28 Avril 1980, le Camarade Roger GARBA, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche, est chargé de l'intérim du Ministre du Commerce pendant l'absence du Camarade Sanni MAMA GOMINA.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 28 Avril 1980
Pour le Président de la République absent,
le 1er Vice-Président de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, chargé de l'intérim,


Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 8 CPC 6 CC/PRPB 4 SGG 4 ANR 6 MFEEP-MC 6 Autres
Ministères 20 SPD 2 BN 2 UNB-FASJEP 4 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses
sections 4 DCCT-ONEPI-Gde. Chanc. 3 BCB 1 JORPB 1;-